Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_34-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N° folio :
Paraphe :

Délibération N° : D2025_34

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
-présents : 15
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation : 04/09/2025

Date d'affichage : 16/09/2025

Date de télétransmission en Préfecture : 16/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Mandy BERTHET, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Marie-Jo BRO, Aurégane TISSOT

Secrétaire de Séance : Jean-Marie TERRASSON

Absents excusés : -

Procurations : -

1. Attribution de subventions

Monsieur le Maire présente les bénéfices réalisés lors des deux dernières manifestations où la licence IV de la commune a été ouverte.
Les deux manifestations ont permis de récolter 500 €. Monsieur le Maire propose de reverser cette somme à : Shambhava trail et Ehpad Salève-Glières

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

✓ **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

Désignation	Montant
SHAMBHAVA TRAIL	250
EHPAD SALÈVE-GLIÈRES	250

Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Jean-Marie TERRASSON

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET

MAIRIE de VILLY-LE-BOUVERET (Haute-Savoie)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_35-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N° folio :
Paraphe :

Délibération N° :
D2025_35

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
-présents : 15
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
04/09/2025

Date d'affichage :
16/09/2025

Date de télétransmission en Préfecture
16/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Mandy BERTHET, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Marie-Jo BRO, Aurégane TISSOT

Secrétaire de Séance : Jean-Marie TERRASSON

Absents excusés : -

Procurations : -

2. Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire explique que l'Ehpad Salève-Glières rencontre des difficultés financières notamment dû aux travaux d'extension et de réhabilitation, hausses de charges…A ce titre, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle afin de soutenir l'établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

✓ **DECIDE** d'accorder la subvention suivante :

Désignation	Montant
EHPAD SALÈVE-GLIÈRES	1500

Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Jean-Marie TERRASSON

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET

MAIRIE de VILLY-LE-BOUVERET (Haute-Savoie)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_36-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N° folio :
Paraphe :

Délibération N° :
D2025_36

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
-présents : 15
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
04/09/2025

Date d'affichage :
16/09/25

Date de télétransmission en Préfecture
16/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Mandy BERTHET, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Marie-Jo BRO, Aurégane TISSOT

Secrétaire de Séance : Jean-Marie TERRASSON

Absents excusés : -

Procurations : -

3. Travaux d'enfouissement de réseaux - Chemin de chez Motte : participation financière

Monsieur le Maire, expose que,
Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « chemin de chez Motte » figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à : 110 787.18 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 17 986.58 Euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 3 323.62 Euros

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Villy le Bouveret

1. **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
2. **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

✓ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
- D'un montant global estimé à : 110 787.18 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 17 986.58 Euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 3 323.62 Euros

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_36-DE

- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers, soit 2 658.90 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 14 389.26 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Jean-Marie TERRASSON

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET

MAIRIE de VILLY-LE-BOUVERET (Haute-Savoie)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune VILLY-LE-BOUVERET — 74306

N° de contrat 25049

Date 07/07/25

Syane

Votre interlocuteur technique : **Géraldine DELAVEAU**

Votre interlocuteur administratif : **Virginie MONTIALOUX**

Nombre de candélabres : 1

Nombre de consoles : 0

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2024
OPERATION : Chemin de Chez Mottes

Numéro d'opération : 24117				Opération : Chemin de Chez Mottes				REPARTITION DU FINANCEMENT							
								Participation du Syane				Participation de la commune			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commun
Electricité															
PQENRP	24117	00		Plan Qualité Electricté en commune rurale- Fils nus -Pose Réseau - 100% FACE	14 606,92 €	2 921,38 €	17 528,30 €	100 %	14 606,92 €	2 921,38 €	17 528,30 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00
PQENRB	24117	01		Plan Qualité Electricté en commune rurale- Fils nus - Branchements - 100% FACE	59 276,18 €	11 855,24 €	71 131,42 €	100 %	59 276,18 €	11 855,24 €	71 131,42 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00
PQENRD	24117	02		Plan Qualité Electricté en commune rurale-Dépose réseau - 100% FACE	2 087,66 €	417,53 €	2 505,19 €	100 %	2 087,66 €	417,53 €	2 505,19 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00
				Sous-total	**75 970,76 €**	**15 194,15 €**	**91 164,91 €**		**75 970,76 €**	**15 194,15 €**	**91 164,91 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00**
Eclairage public								FCTVA = 16,404 % du TTC							
EPI	24117	03		Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT	3 292,46 €	658,49 €	3 950,95 €	30%	987,74 €	647,95 €	1 635,69 €	70%	2 304,72 €	10,54 €	2 315,26
				Sous-total	**3 292,46 €**	**658,49 €**	**3 950,95 €**		**987,74 €**	**647,95 €**	**1 635,69 €**		**2 304,72 €**	**10,54 €**	**2 315,26**
OR	24117	04		Rétablissement réseau Télécommunication (Génie Civil)	13 059,43 €	2 611,89 €	15 671,32 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	13 059,43 €	2 611,89 €	15 671,32
				Sous-total	**13 059,43 €**	**2 611,89 €**	**15 671,32 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**13 059,43 €**	**2 611,89 €**	**15 671,32**
				TOTAL	**92 322,65 €**	**18 464,53 €**	**110 787,18 €**		**76 958,50 €**	**15 842,10 €**	**92 800,60 €**		**15 364,15 €**	**2 622,43 €**	**17 986,58**

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
(hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte) — **3 323,62 €**

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit **14 389,26** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux.Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

- 80 % de la contributionau budget de fonctionnement, soit **2 658,80** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_36-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID.: 074-217403062-20250911-D2025_37-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N° folio :
Paraphe :

Délibération N° : D2025_37

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
-présents : 15
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation : 04/09/2025

Date d'affichage : 16/09/2025

Date de télétransmission en Préfecture 16/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt - cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Mandy BERTHET, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Marie-Jo BRO, Aurégane TISSOT

Secrétaire de Séance : Jean-Marie TERRASSON

Absents excusés : -

Procuration : -

4. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des parcelles situées aux lieu-dits « Les Mouilles Orbet », « Le Cret du Moulin » et « Les Clus » sont mentionnées au cadastre comme appartenant à Mme BOUCHET Louise.
La seule propriétaire est décédée le 3 décembre 1980.
Les parcelles concernées sont situées de part et d'autre du chemin communal dit « de Cruseilles » permettant de rejoindre les Dronières par un ancien pont. Ce chemin est régulièrement entretenu par la commune afin de permettre l'accès aux écoliers mais également aux promeneurs.
Les parcelles sont classées en zone agricole et en zone naturelle. Elles sont également concernées par une servitude d'éléments, sites et secteurs identifiés au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme : trame végétale mais également en éléments identifiés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme : espace boisé classé.
Il est important que ces parcelles entrent dans le domaine privé communal afin de garantir la préservation des espaces boisés et agricoles. Cette acquisition permettra à la commune d'assurer l'entretien des parcelles en toute régularité.
La recherche d'héritiers a été effectuée par l'agence COUTOT-ROEHRIG entre le mois de février et le mois de juillet 2025.
Une attestation de vaines recherches est établie par le généalogiste en date du 22/07/2025.
Le notaire a effectué une recherche auprès du service des hypothèques ne montre aucun mouvement depuis le 04/12/1980.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'article L 1123-2 du CG3P,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que, Madame BOUCHET Louise, propriétaire, des parcelles définies ci-après :

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_37-DE

Section	Numéro de parcelle	Contenance en m²	Lieu-dit
A	518	174	Les Mouilles Orbet
A	524	2190	Le Cret du Moulin
A	525	550	Le Cret du Moulin
A	526	5422	Le Cret du Moulin
A	527	138	Le Cret du Moulin
A	999	1370	Les Clus
A	1000	1920	Les Clus
A	1001	2000	Les Clus

est décédé le 4 décembre 1980, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme BOUCHET Louise décédé le 4 décembre 1980.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

✓ **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Jean-Marie TERRASSON

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET

MAIRIE de VILLY-LE-BOUVERET (Haute-Savoie)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_38-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N° folio :
Paraphe :

Délibération N° :
D2025_38

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
-présents : 15
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
04/09/2025

Date d'affichage :
18/09/2025

Date de télétransmission en Préfecture
16/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt - cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Mandy BERTHET, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Marie-Jo BRO, Aurégane TISSOT

Secrétaire de Séance : Jean-Marie TERRASSON

Procuration : -

Absents excusés : -

5. Souscription d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu la consultation faite auprès des établissements bancaires : Crédit Agricole des Savoie, la Banque postale, Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Crédit Mutuel, Banque des Territoires et Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
Vu l'analyse des offres reçues du Crédit Agricole des Savoie, la Banque postale, Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Crédit Mutuel,
Vu l'offre de prêt reçue par le Crédit Mutuel dans le cadre des travaux d'investissements inscrits au budget primitif : travaux d'enfouissement des réseaux secs chemin de chez Motte, route de chez Bouchet-Chez Baleur, le terrain multisport et l'extension des locaux de la cantine,
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

✓ **AUTORISE** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire, pour un montant de 250 000 euros.

✓ **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt.

Le secrétaire de séance
Jean-Marie TERRASSON

Certifié exécutoire
Le Maire
Jean-Marc BOUCHET

MAIRIE de VILLY-LE-BOUVERET (Haute-Savoie)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_39-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N° folio :
Paraphe :

Délibération N° :
D2025_39

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
-présents : 15
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
04/09/2025

Date d'affichage :
18/09/2025

Date de télétransmission en Préfecture
16/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt - cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Mandy BERTHET, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Marie-Jo BRO, Aurégane TISSOT

Secrétaire de Séance : Jean-Marie TERRASSON

Procuration : -

Absents excusés : -

6. Bibliothèque municipale - Approbation d'une convention de projets triannuelle avec la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de Villy le Bouveret bénéficie pour la période 2023-2027 des services offerts par la Direction de la lecture publique du CSMB (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) par signature de la convention-socle en date du 07/02/2023.
Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides de la Direction de la lecture publique du CSMB et signer une convention de projets en sus de la convention-socle. Ce document décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme.
Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSMB au travers d'une convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention, selon ses besoins, dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de projets ci-annexée, valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président du CSMB.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tous documents y afférant.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_39-DE

Certifié exécutoire
Le Maire
Jean-Marc BOUCHET

Le secrétaire de séance
Jean-Marie TERRASSON

MAIRIE de VILLY-LE-BOUVERET (Haute-Savoie)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_39-DE

CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC

Convention de projets

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 1er décembre 2022 relative au Règlement des aides du Plan de développement de la lecture publique 2022-2027
Vu la convention SOCLE portant soutien à la lecture publique signée entre le Conseil Savoie Mont Blanc et

la commune de **Villy le Bouveret**

en date du **07/02/2023**

La présente convention est signée entre, d'une part,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du 1er décembre 2022,

Et,

d'autre part,

la commune de **Villy le Bouveret**

représenté(e) par **son Maire** dûment habilité par délibération du **25/05/2020** .

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_39-DE

Article 1
Objet de la convention de projets

Cette convention a pour objet de soutenir la commune ou le groupement dans l'élaboration de projets de développement de la lecture publique, en prenant appui sur le Règlement des aides en vigueur.

Elle pourra porter, pour une bibliothèque ou un réseau de bibliothèques, sur les objets suivants :

☒ Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique

☒ Développement des collections

☒ Développement du numérique : création de services numériques innovants en bibliothèque

☐ Informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique, accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques

☐ Aide à l'emploi qualifié

☒ Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique

Article 2
Engagements de la commune ou du groupement

La commune ou le groupement s'engage à produire un projet détaillé comportant l'échéancier prévisionnel lié ainsi que le budget envisagé en cas de projet pluriannuel.

Elle/il s'engage à élaborer le projet en totale concertation avec les services de la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc et à les tenir très régulièrement informés des avancées et évolutions de celui-ci et de réviser autant que de besoin les prévisions annoncées.

Intentions du projet de la commune ou du groupement : Objectifs, publics cibles, collections, partenariats, actions artistiques culturelles éducatives et sociales, service au public, moyens humains et financiers…

[Zone à remplir (1 000 caractères maximum) ou fournir un document en pièce jointe à la convention]

La bibliothèque a été ouverte il y a 8 ans. L'objectif est de mettre en place un plan de développement des collections sur 3 ans.
Avec en première intention, le renouvellement des collections adultes et enfants ayant plus de 10 ans, représentant actuellement 25 % des collections actuelles.
En deuxième intention, il s'agit de développer le fonds bandes dessinées du public adolescent, largement plébiscité. Afin de pouvoir accueillir ces nouveaux ouvrages, il sera nécessaire de se doter de mobiliers supplémentaires.
Depuis son ouverture, la bibliothèque mène des projets internes et en partenariat avec les services d'animation de Savoie Biblio. La commune a comme objectif de continuer à développer et mettre en place des animations en faveur de tous les publics.
Le dernier projet porte sur la mise en place d'un point d'accès usager au catalogue de la bibliothèque et aux sites institutionnels.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_39-DE

Article 3
Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc

Le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à ce que la Direction de la lecture publique accompagne la commune ou le groupement dans l'élaboration de son projet, et s'engage à lui fournir des aides à l'investissement et au fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve qu'il respecte le règlement des aides en vigueur.

Article 4
Durée de la convention de projets et résiliation

La présente convention de projets est signée pour une durée de trois ans, la date de signature faisant foi, renouvelable une fois.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La résiliation entraînera de fait l'interruption des services de la Direction de la lecture publique.

Par ailleurs, la résiliation de la convention socle par une des deux parties rend automatiquement caduque la convention de projets.

Article 5
Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217403062-20250911-D2025_39-DE

Article 6
Pièces à joindre

Les pièces suivantes sont à joindre à la présente convention par la commune ou le groupement :

- la délibération autorisant le représentant de la commune ou du groupement à signer la présente convention,
- tout autre document pertinent par rapport à la connaissance du projet.

Le cas échéant :

- la convention liant plusieurs collectivités portant un projet commun hors EPCI,
- la fiche de poste dans le cadre d'un projet de recrutement d'un emploi qualifié dédié à la coordination d'un réseau de lecture publique.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le

Le représentant **de la commune**

Jean-Marc BOUCHET,
Maire

Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc